REPUBLIQUE FRANCAISE

RIOM LIMAGNE ET VOLCANS (PUY-DE-DOME)

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBÉRATIONS du CONSEIL de COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Délibération n°04

L'AN deux mille vingt-quatre, le mardi 06 février, le conseil communautaire, convoqué le 31 janvier 2024 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

Effectif légal du conseil communautaire : 60

Nombre de conseillers en exercice : 60

Nombre de conseillers présents ou représentés : 56

Nombre de votants : 56

Date de convocation : 31 janvier 2024

Date d'affichage de la liste des délibérations : 14 février 2024

Objet: Autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP): Les Jardins de la culture : clôture des autorisations de programme

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, M MAGNET Fabrice, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, M PONCÉ Stéphane, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, titulaires.

M DAIN Denis, suppléant.

ABSENTS EXCUSÉS:

Absents représentés ou suppléés :

- M BOISSET Jean-Pierre a donné pouvoir à M PECOUL Pierre,
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,
- M DEAT Alain a donné pouvoir à M DE ABREU Jérôme,
- M MAGNOUX André a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,
- -Mme PIRES-BEAUNE Christine *a donné pouvoir à* M VILLAFRANCA Grégory,
- M RESSOUCHE Bruno a donné pouvoir à M BELDA José,
- -M ROUGEYRON Denis *a donné pouvoir à* Mme DE MARCHI Véronique,
- -Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à Mme BERTHELEMY Hélène,
- M IMBERT Didier, conseiller communautaire unique de CLERLANDE, remplacé par M DAIN Denis, conseiller communautaire suppléant.

Absents:

- Mme LAFARGE Anne-Catherine,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie,
- Mme PANIAGUA Murielle,
- M WEINMEISTER Nicolas.

<> <> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Mme NIORT Nathalie

Rapport n°04 – Autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) : Les Jardins de la culture : clôture des autorisations de programme

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu les arrêtés préfectoraux n°18-02032 du 13 décembre 2018 et n°20230523 du 30 mars 2023 fixant les statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Vu la délibèration n°20160511.23 du 11 mai 2016 de la communauté de communes Riom Communauté, approuvant la mise en place d'une autorisation de programme pour le projet des écoles d'arts plastiques et de musique dans le couvent des rédemptoristines,

Vu les délibérations n°20190212.08 du 12 février 2019, 20191216.42 du 16 décembre 2019, 20200218.03 du 18 février 2020, 20200929.10 du 29 septembre 2020, 20210203.05 du 3 février 2021 et 20220201.07 du 1^{er} février 2022 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans approuvant les modifications des autorisations de programme et crédits de paiement des 4 opérations des Jardins de la Culture,

Considérant que dans le cadre du projet des Jardins de la Culture, quatre autorisations de programme ont été validées par le conseil communautaire pour la création de la médiathèque et du RAM, pour la création du cinéma, pour la création des écoles de musique et d'arts plastiques et pour l'aménagement des espaces extérieurs,

Considérant que les autorisations de programme créées et l'échelonnement des tableaux prévisionnels des crédits de paiements ont fait l'objet de modifications,

Considérant que l'exécution financière de ces opérations de construction réhabilitation des Jardins de la culture est aujourd'hui achevée, et qu'il convient de clôturer ces 4 autorisations de programme,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué aux finances et à l'administration, et à l'unanimité, décide de clôturer, au 31 décembre 2023, les autorisations de programme des Jardins de la culture ainsi qu'il suit :

<u>Autorisation de programme 3301 – Jardins de la culture : Médiathèque et RAM</u>

Montant Total TTC €	Crédits de paiement prévisionnels €							
	2014-2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
11 869 787	2 125 160	2 651 202	4 814 528	2 046 710	151 732	58 407	22 048	

Autorisation de programme 3140 - Jardins de la culture : cinéma

Montant Total HT €	Crédits de paiement prévisionnels €						
	2015-2016	2017	2018	2019	2020	2021-2022	
3 039 346	85 735	249 495	2 453 120	244 234	6 762		

<u>Autorisation de programme 3121 – Jardins de la culture : écoles municipales de musique et d'arts</u> plastiques

Montant Total TTC €	Crédits de paiement prévisionnels €						
	2016-2017	2018	2019	2020	2021	2022	
9 054 767	492 290	3 170 708	3 997 758	1 314 506	60 164	19 341	

Autorisation de programme 8201 - Jardins de la culture : aménagement des espaces extérieurs

	Crédits de paiement prévisionnels €						
Montant Total TTC €	2016-2017	2018	2019	2020	2021	2022	
1 354 678	30 825	301 907	919 930	62 901	6 486	32 629	

Fait et déiibéré en séance les mêmes jour, mols, an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vout décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Pour extrait conforme. A Riom, le 07 février 2024

Le Président
Frédéric BONNICHO

Accuse de réception en préfecture 062,200070753-20240206-DELIB2024020 Date de télétransmission : 14/02/2024 Date de réception préfecture : 14/02/2024

